



## Conférence « Taxes »

---

### INTRODUCTION

Vérification de TPS/TVH et TVQ, quoi savoir, comment la gérer et ce qui est spécifique au domaine de la construction. Cette conférence cible les chefs d'entreprise, les actionnaires, les administrateurs et les comptables internes.

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Cette formation vous permettra de mieux comprendre le déroulement des vérifications fiscales en taxes à la consommation et de pouvoir mieux identifier les éléments qui seront en votre pouvoir de contrôler.

- Les pouvoirs des vérificateurs, quelles sont les limites de ce pouvoir ?
- Les droits et obligations du contribuable, quoi savoir ?
- La notion de « négligence »
- Les étapes importantes, pré et post-vérification et les recours
- Les éléments fréquemment pris en compte par les vérificateurs
- Les éléments spécifiques au domaine de la construction

### CONFÉRENCIÈRE

Sylvie Therrien, Directrice - Taxes à la consommation

Mme Therrien est responsable du département des taxes à la consommation au sein du cabinet comptable Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. Auparavant, chef d'équipe sénior auprès d'un important cabinet comptable, elle compte plus de 16 années d'expérience à titre de professionnel en taxes à la consommation. Sylvie représente le cabinet au sein du comité des cours de l'Association de planification fiscale et financière. Par ailleurs, elle rédige plusieurs articles publiés dans diverses publications en taxes à la consommation.

### INSCRIPTION :

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| DATE : 23 JANVIER 2019 DE 11H30 À 13H30              |
| LIEU : AMCQ, 3001, boul. Tessier, Laval (Qc) H7S 2M1 |
| NOMBRE DE PARTICIPANTS (3 maximum par entreprise) :  |
| NOM :                                                |
| NOM :                                                |
| NOM :                                                |
| COURRIEL DE CONFIRMATION :                           |

*Une boîte à lunch vous sera servie. Veuillez nous aviser de toute restriction alimentaire ou allergies 48 heures avant la tenue de la formation.*

